

SCOLARISATION DES ENFANTS DEFICIENTS INTELLECTUELS ET PROCESSUS D'INSERTION SOCIAL DES PERSONNES HANDICAPEES AU CAMEROUN

NKOA LEBOGO Jacques Bernard

Ecole Normal Supérieure de Yaoundé - Cameroun

jbhaladjii@yahoo.fr

Résumé

L'expression « handicap mental » qualifie à la fois dans son approche scientifique une déficience intellectuelle et dans son approche sociale et sociétale les conséquences qu'elle entraîne au quotidien. Il se traduit ainsi par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication, etc. Ces difficultés doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne.

Les pays où il n'existe pas d'infrastructure pour accueillir ces personnes tel le cas du Cameroun, nous constatons une méconnaissance de ce handicap. Or, quand il y a une prise de conscience de la situation, il y a un réel besoin de formation pour la prise en charge éducative et pédagogique. Le regard sur l'enfant s'élargie.

Cependant sur le plan familial et social, les enfants déficients intellectuels sont sujets de tous les problèmes liés à l'abandon familiale, au manque de scolarisation et d'affection pour eux. Sur le plan professionnel, au Cameroun, il est rare de trouver et presque pas une personne déficiente intellectuelle en service dans une structure sociale professionnelle, qu'elles soient publiques ou privées.

Notre objectif est d'amener les politiques à prendre en compte tous les types de handicap par la création des classes d'intégration scolaire pour déficients intellectuels dans les écoles ordinaires, la sensibilisation des populations sur les possibilités d'intégration dans la société.

Mots clés : *scolarisation, déficience, insertion, handicap.*

Summary

The expression « mental handicap » qualifies both in its scientific approach an intellectual disability and in its social and societal approach the consequences which it entails on a daily basis. It thus results in difficulties of reflection, conceptualization, communication, etc. These difficulties must be compensated by human support, permanent and progressive, adapted to the state and the situation of the person.

Countries where there is no infrastructure to accommodate these people such as Cameroon, we see a lack of awareness of this handicap. However, when there is awareness of the situation, there is a real need for training in educational and pedagogical support. The gaze on the child widens.

At the family and social level, however, children with intellectual disabilities are subject to all problems linked to family abandonment, lack of education and affection for them. On the professional level, in Cameroon, it is rare to find and hardly any person with intellectual disability in service in a structure, whether they are public or private.

Our objective is to get the government to take into account all types of disability by creating school integration classes for people with intellectual disabilities in ordinary schools, and raising awareness among the populations of the possibilities for integration into society.

Keywords : *schooling, disability, insertion, handicap.*

Introduction

L'arrivée d'un enfant porteur de handicap mental va bouleverser le mode de vie de toute sa famille. Il faut bien comprendre que cela va impacter terriblement sur la vie future, et les aspirations de chacun, sans parler des inquiétudes liées au handicap lui-même. Dans ce contexte, la scolarisation apparaît comme retour à une « normalité », c'est-à-dire une possibilité donnée à l'enfant et à ses parents de retrouver un statut là où l'on vie.

Cependant, l'enfant en situation de handicap a le droit de bénéficier aux soins spéciaux ainsi qu'une éducation et une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

En effet, nous constatons que chaque année, entre 6000 et 8500 enfants naissent avec un handicap mental (www.unapei.org) dans le monde. L'approche et la prise en charge de ces personnes est différente selon les pays. Il existe plusieurs textes en faveur des personnes en situation de handicap tant sur le plan international que sur le plan national le cas du Cameroun.

En fait, Il est peu de sujets qui fassent autant consensus que celui du rôle central de l'éducation, à la fois pour le développement humain, le progrès technique et la croissance économique et sociale. Et ce rôle central de l'éducation se confond pratiquement avec l'extension universelle d'un système scolaire assurant à tous les enfants, sans exception, un accès à l'instruction et à l'éducation : celles-ci ne se

conçoivent pas hors de l'école, selon le paradigme scolaire qui domine les politiques éducatives à l'échelle de la planète tout entière.

Par ailleurs, si la vocation universelle de l'école est sans doute un horizon à atteindre, elle n'est certainement pas une réalité d'aujourd'hui, à l'échelle du monde. Non seulement l'institution scolaire, dans nombre de pays dits du "Sud", n'intègre pas tous les enfants en âge de l'être, mais au "Nord" comme au "Sud", l'école sert de plus en plus difficilement de tremplin pour l'entrée dans la vie active des enfants des classes défavorisées ou en situation de handicap.

Le Cameroun pour sa part tente d'adopter la meilleure stratégie possible pour insérer les personnes en situation de handicap dans une vie sociale normale. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'exclusion, plusieurs lois ont été votées notamment la loi N° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées. Il est vrai que la solidarité nationale et internationale facilite l'insertion des handicapés en leur offrant une vie sociale normale. La présente monographie pose le problème de la facilitation de la scolarisation et de l'insertion sociale des enfants et adolescents en situation de déficiences intellectuelle au Cameroun. En d'autres termes, Les enfants scolarisés en situation de déficience intellectuelle ne peuvent progresser qu'à la faveur d'un dispositif de prise en charge adaptée.

Nous nous intéresserons donc à « la scolarisation des enfants déficients intellectuels dans le processus d'une insertion sociale des personnes en situation de handicap au Cameroun ». Ce choix nous permettra de réfléchir sur la nécessité d'un changement paradigmatique et de se dire qu'il n'y a pas de fatalité ; aussi d'oser poser un regard nouveau sur l'enfant déficient intellectuel.

Notre travail s'articule en quatre points : dans un premier temps nous présenterons la place des enfants déficients intellectuels au Cameroun ; puis nous montrerons l'évolution d'une politique ségrégative à une politique inclusive ; ensuite nous parlerons de l'état des lieux de la scolarisation des enfants déficients intellectuels au Cameroun ; et enfin, nous terminerons par la promotion d'une nouvelle dynamique.

Notre objectif dans cette recherche est d'amener les politiques à prendre en compte tous les types de handicap dans le processus de scolarisation et d'insertion sociale, ceci par la création des classes d'intégration scolaire pour déficients intellectuels dans les écoles ordinaires, la sensibilisation des populations sur les possibilités d'intégration des personnes déficientes intellectuelles dans la société camerounaise.

Cependant, ce travail de recherche sur la scolarisation des enfants en situation de déficience intellectuelle nécessite plusieurs types d'outils. En premier lieu, réaliser un travail d'observation de terrain dans différents établissements et centres médico-sociaux qui assurent l'éducation générale et mettent en œuvre des pratiques adaptées aux possibilités intellectuelles de chaque enfant tels que les IME (Instituts médico-éducatifs) et les ITEP (Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques). En second lieu, mener divers entretiens semi-directif en élaborant un guide d'entretien. Enfin, un projet de plan et une étude de recherche documentaire indispensable afin de comprendre le principe de mise en place optimale d'une scolarisation des enfants en situation de déficience intellectuelle dans une société telle que le Cameroun, avec l'implication et la coordination des actions de tous les acteurs de la prise en charge dans le secteur de l'enseignement, le cadre familial et de l'insertion sociale.

1. La place des enfants déficients intellectuels au Cameroun.

Le Cameroun, pays d'Afrique Centrale, est communément présenté comme l'Afrique en miniature et très récemment par le slogan « Toute l'Afrique dans un seul pays ». Il doit cet attribut à la variété de ses végétations et paysages du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, et à la diversité ethnique, plus de 200 ethnies, de sa population entre autres. Tenant compte de cette diversité ethnique et linguistique qui définit la population camerounaise, la question est de savoir, quelle est la place des enfants en situation de déficience intellectuelle ou en situation de handicap mental au Cameroun.

La déficience intellectuelle ou le handicap mental est un phénomène dont l'origine remonte au début de l'humanité. Il se caractérise par un fonctionnement intellectuel significativement inférieur

à la moyenne, associé à des limitations dans au moins deux domaines du fonctionnement adaptatif. Ainsi, *l'American Association on Mental Retardation* (Michèle Carlier et Catherine Ayoun, 2007 : 32), le définit comme un état de réduction notable du fonctionnement actuel d'un individu.

Cette définition repose sur quatre présupposés essentiels (Joseph Ndayisaba et Nicole de Grandmont, 1999) à sa mise en application: une évaluation valide du degré de handicap tenant compte de la diversité culturelle et linguistique ainsi que des différences dans les modes de connaissances et le comportement des sujets; l'existence de limitations des habiletés adaptatives d'un individu tenant compte de l'environnement communautaire typique des individus, de son groupe d'âge et de l'importance de ses besoins de soutien; des limitations adaptatives coexistant avec des forces dans d'autres habiletés ou avec d'autres capacités personnelles; le fonctionnement général d'une personne présentant un retard mental va généralement s'améliorer si celle-ci reçoit un soutien adéquat et continu.

Contrairement à cette conception précédente du handicap mental, la question de son origine est cruciale dans les sociétés traditionnelles en Afrique en général et au Cameroun en particulier. Souvent, l'attitude ou les comportements de la femme enceinte et même ceux du père sont perçus comme déterminant le type d'enfant qui naîtra. Le handicap mental ou la déficience intellectuelle peut alors s'expliquer par le mauvais sort infligé à la mère ou au père, sort auquel eux-mêmes auraient échappé mais qui retombe sur leur descendance.

Ces différentes conceptions symboliques ou sacrées relevant du surnaturel influencent fortement la perception sociale du handicap mental et la prise en charge de la personne en situation de déficience intellectuelle. Elles se maintiennent et persistent par l'existence, dans certaines cultures africaines et spécialement dans les sociétés traditionnelles du Cameroun, de discours populaires (adages, proverbes, contes) tenus à l'égard des sujets handicapés mentaux montrant ainsi la place ces personnes dans les sociétés traditionnelles au Cameroun.

Ainsi, à travers les discours et croyances populaires, les gens évoquent le handicap mental ce qui orientent leurs conduites et

comportements vis-à-vis des personnes en situation de handicap mental. Rares sont les recherches qui se sont intéressées à l'étude des discours populaires portant sur la déficience intellectuelle dans nos sociétés traditionnelles en Afrique. Cependant, c'est dans la société des Beti du Cameroun que Tsala Tsala (Tsala Tsala Jacques Philippe Benoît, 1996), a tenté de faire une sorte d'inventaire des proverbes relatifs à la folie et à la déficience mentale. En effet, selon l'auteur, pour savoir aujourd'hui quelle représentation les Beti traditionnels du Cameroun se faisaient de la folie ou de la déficience mentale, il faut partir de la langue qui donne des indications aux contours sémantiques plutôt instables. Ainsi, « *Akut* » désigne l'individu qui n'a pas l'intelligence comme sagesse et savoir, en vue d'une meilleure adaptation sociale. « *Okukut* » est un diminutif qui désigne celui qui est étourdi, instable, léger, primesautier. « *Nduduman* » désigne l'individu maladroit et brouillon. Il vient du verbe « *duman* » qui signifie s'embrouiller, agir sans méthode. « *Mfufulan* » a aussi le sens d'une personnalité brouillonne et instable avec une connotation de confusion. On dit de celui qui n'a pas de sagesse-intelligence « (*feg*) » qu'il « n'a pas un coeur normal (bon) ». On suppose que le coeur est la personnalité même de l'individu. Mais le biais sémantique apparaît insuffisant d'une part, dans la mesure où il ne saisit pas les mots dans leur contexte. D'autre part, les mots utilisés de nos jours ont-ils encore la signification d'antan ? Le choix des proverbes se justifie en partie par le souci d'une plus grande proximité avec le sens et la représentation traditionnelle de la déficience mentale. C'est donc par un ensemble de discours populaires qui mettent en évidence la perception sociale du handicap mental et de sa place dans la société camerounaise. En définitive, ces discours populaires évoquent les causes ou origines du handicap mental mais la quasi-totalité de ces causes relève du surnaturel. L'origine naturelle et les autres causes sont presque inexistantes. La prise en charge ou l'éducation est implicitement évoquée dans certains discours populaires. Il ne s'agit pas d'une prise en charge clinique mais les expressions qui définissent cette catégorie sémantique indiquent que la prise en charge ou l'éducation des déficients intellectuels est difficile et ne réussit pas toujours.

En effet, même si le déficient intellectuel est accepté, protégé et intégré dans la société en Afrique en général et au Cameroun en particulier, il vit toutefois des traitements et comportements

discriminatoires, en ce sens, qu'il est marginalisé, rejeté, exclu, abandonné, voire maltraité et éliminé.

C'est au cours de l'histoire jusqu'à la période contemporaine, que l'approche scientifique renforça les attitudes plus nuancées et les efforts constructifs sur la déficience mentale. Ainsi, on prend de plus en plus conscience que ces êtres demandent un investissement important de la part de la société.

2. D'une politique ségrégative à une politique inclusive.

L'évolution des connaissances scientifiques ainsi que les conceptions de l'éducation dans le domaine du handicap ont induit une progression dans les différentes réponses pouvant être apportées aux enfants en situation de handicap. Les étapes successives dans la prise en considération de ces enfants en matière de scolarisation se traduisent par le changement dans le vocabulaire utilisé. Ainsi, les enfants « inéducables » sont devenus des enfants « à besoins éducatifs particuliers ».

Méconnue pendant de longues années, niée par les uns, déclarée inéducable par les autres, successivement traitée de paresseuse, de distrait et punie en conséquence, puis, lorsqu'on eut recherché et reconnu le déterminisme de son anomalie, mis à part, telles furent les vicissitudes que subirent après bien d'autres, mais contingentes celles-là à son individualité, l'enfance dite « anormale ».

Dès 1882, Désiré Magloire Bourneville (Philippe Fuster ; Philippe Jeanne, 2009 :49) plaide pour l'ouverture des classes adaptées pour les enfants considérés comme « anormaux » et jusque-là écartés dans des asiles. Cette idée s'appuie sur celle de l'éducabilité de tout individu et sur le fait que des interactions entre des groupes d'enfants hétérogènes ne peuvent être bénéfique pour l'épanouissement de leurs potentialités. En effet, son projet thérapeutique repose déjà sur la notion d'intégration car les interactions qu'il organise entre ses groupes relativement hétérogènes tendent à susciter l'épanouissement des potentialités des enfants qui lui sont confiés. Dans ce traitement, l'école occupe donc une place importante.

C'est dans cette logique que la loi du 15 avril 1909 relative à la création des classes de perfectionnement annexées aux écoles

élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés affirme que l'obligation scolaire doit s'exercer pleinement et permettre l'insertion sociale des enfants « anormaux ». Ainsi sont créées les classes de perfectionnement, s'accompagnant pour certaines d'internat, censées promouvoir l'intégration scolaire de ces enfants en milieu scolaire. En conséquence, ce système qui se veut intégrateur aboutit en pratique à une ségrégation de l'enfance dite « anormale », et les classes de perfectionnement génèrent un phénomène d'exclusion. En outre, cette volonté d'intégration n'est pas relayée par les pouvoirs politiques, leur inertie ne permettant pas une réelle prise en charge de ces enfants.

Le regard porté sur la situation de l'enfance « anormale » change dans les années 1940, sous le gouvernement de Vichy (Philippe Fuster ; Philippe Jeanne, 2009 :53). En effet, c'est à cette époque qu'est créé le Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral (Luc Bruliard, 2004 : 17), qui substitue à la notion d'enfance « anormale » celle d'enfance « inadaptée ». Ce changement de terme s'explique notamment par l'apparition de nouvelles références en matière de psychiatrie. Sous le vocable « enfance inadaptée » sont entendus de façon très large les groupes de population dérogeant à la norme psycho-médicale, familiale, scolaire ou sociale. L'inadaptation permet de transcender en quelque sorte l'ensemble des termes utilisés pour désigner certains enfants en décalage par rapport à la norme sociale, familiale, scolaire ou professionnelle ; il permet d'assigner à chacun d'eux un même facteur commun et universaliste ; ce qui facilite le diagnostic et le type de soins. Progressivement, la prise en charge des enfants « inadaptés », qui deviendront par la suite les enfants « handicapés et en difficultés », devient ségrégative : les institutions ont tendance à développer une logique de filière, de laquelle les enfants ne sortent que rarement. Par ailleurs, dans le mode de fonctionnement, le pédagogique s'efface au profit du thérapeutique.

Progressivement, la prise en charge des enfants « inadaptés », qui deviendront par la suite les enfants « handicapés et en difficultés », devient ségrégative : les institutions ont tendance à développer une logique de filière, de laquelle les enfants ne sortent que rarement. Par ailleurs, dans le mode de fonctionnement, le pédagogique s'efface au profit du thérapeutique.

En 1999, la circulaire n°99-187 du 19 novembre portant sur la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap présente celle-ci comme un droit : « tous les jeunes, quels que soient les besoins éducatifs qu'ils présentent, doivent trouver dans le milieu scolaire ordinaire la possibilité d'apprendre et de grandir avec les autres ». L'emploi du terme scolarisation introduit la notion de pédagogie et de statut d'élève pour l'enfant en situation de handicap, contrairement à l'intégration scolaire qui renvoie à l'idée d'effort d'adaptation à fournir par l'enfant en situation de handicap. De la même façon, l'intégration renvoyant à l'idée de « faire entrer un élément dans un tout, en établissant une interdépendance » (Charlier M., 2002 : 210 ; et Yvette Vocat, 1997 : 46), il lui est préféré le terme d'inclusion : l'enfant en situation de handicap est alors considéré comme faisant partie du corps social. L'inclusion permet à l'élève en situation de handicap d'évoluer parmi ses pairs, d'apprendre, notamment « en et avec » un groupe, de mettre en pratique et de généraliser ses aptitudes. L'inclusion permet de favoriser la reconnaissance de la différence, dans une société hostile à la différence.

L'école inclusive se doit de revenir aux sources de l'enseignement spécialisé pour mieux identifier les besoins réels de chaque cas d'élève différent. Puis, elle doit établir un processus par lequel on puisse mettre en évidence les forces et les compétences de l'élève différent, et cela, pour l'orienter vers un type précis de classe inclusive pouvant mieux répondre à ses besoins cognitifs.

Les lois et règlements ne suffisent pas pour mettre en œuvre la pédagogie de l'inclusion. Il faut que tous les acteurs comprennent que tous les enfants, quelles que soient leur situation et la gravité de leur handicap ou de leurs difficultés, appartiennent au même groupe. Ainsi, il ne faut pas compter seulement sur la promulgation de lois, mais à la fois sur les personnes directement concernées comme les parents et sur la conviction à toute épreuve de quelques professionnels audacieux.

3. État des lieux de la scolarisation des enfants déficients intellectuels au Cameroun.

Le système éducatif camerounais présente deux ordres d'enseignements : ordinaire et spécialisé. Le premier est ouvert aux enfants valides, le second réservé aux enfants en situation de handicap.

Les statistiques du ministère chargé de l'éducation de base ne précisent pas le nombre de jeunes en situation de handicap. Leur scolarisation est réalisée dans des écoles ordinaires ou spécialisées, selon les types de déficience, mais l'enseignement ordinaire et spécialisé ne collabore pas. Parce que ces enfants en situation de handicap sont incompris, les enseignants d'écoles ordinaires n'étant pas formés pour leur encadrement.

En plus de ce manque de collaboration entre l'enseignement ordinaire et spécialisé, il existe des difficultés à plusieurs niveaux : familial, puisque la majorité des parents, et même une certaine pensée collective, estiment que du fait de leur déficience, ils ne peuvent rien faire à l'école et que les y envoyer serait une perte de temps et d'argent ; l'absence de formation des enseignants spécialisés et le coût de la scolarité trop élevée ; une insuffisance de manuels scolaires, une absence totale d'outils didactiques ; l'insuffisance des infrastructures actuelles tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Les difficultés de scolarisation des enfants en situation de handicap sont une réalité. Cependant, l'espoir demeure avec la promulgation de la loi N° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées désigne comme personne handicapée « toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non ». Au Cameroun, c'est le Ministère des Affaires Sociales en étroite collaboration avec le Ministère de l'Éducation de Base qui a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques en matière de prévention et d'assistance sociale, ainsi que de la protection sociale de l'individu ; il assure aussi la liaison avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance sans oublier la tutelle des organismes de protection et d'encadrement de l'enfant.

Les autorités camerounaises ont fixé la politique de l'orientation éducative des personnes en situation de handicap. Cependant le nombre des élèves en situation de handicap demeure visiblement faible du fait de la rareté des établissements qui peuvent les accueillir au Cameroun comme partout en Afrique. Le développement de la scolarisation des enfants déficients intellectuels et/ou physique doit s'accompagner d'une offre d'accueil périscolaire et extra-scolaire adaptés à leurs besoins, d'où

une forte interpellation de prise de conscience de la part du gouvernement camerounais et de tous les acteurs du domaine éducatif. Ainsi, si les enfants différents sont exclus du système scolaire ordinaire au Cameroun, c'est parce que celui-ci ne sait pas comment s'occuper d'eux. Autrement dit, parce que celui-ci ne parvient pas à répondre à leurs besoins. Or l'école, par sa constituante, est un milieu socialisant et important pour le développement harmonieux de l'enfant. L'enfant doit donc jouir du milieu le plus possible pour bien se développer et c'est là le rôle de la scolarisation, permettre une amélioration du niveau cognitif du sujet atteint d'une déficience intellectuelle afin d'acquérir la plus grande autonomie possible.

4. Promotion d'une nouvelle dynamique

Le partenariat est le maître mot qui envahit de plus en plus le discours social ambiant comme promotion d'une nouvelle dynamique. Il implique un changement de mentalité et doit se construire à l'épreuve du temps, des personnes et des situations. Afin de mieux cerner et définir le partenariat chez les parents et les intervenants, trois conduites de partenariat sont identifiées pour les fins d'analyse. Dans un premier temps, chacun des intervenants doit reconnaître les ressources et les expertises de l'autre pour le qualifier de partenaire apte à partager une décision. Or justement, il apparaît que le manque d'information et de formation des parents concernant les savoirs relatifs à l'élaboration de plans d'intervention expliquent, en partie du moins, le peu d'implication et d'engagement des parents au processus de développement et d'intégration de son enfant. Deuxièmement, il faut pouvoir déterminer ensemble les besoins et les objectifs ainsi que leur priorisation dans la prise de décision. Troisièmement, il s'agit d'arriver à une prise de décision par consensus entre les partenaires, partage qui doit découler préalablement d'un consensus entre les parties en vue de l'atteinte des objectifs retenus.

En cohérence avec les orientations politiques, il ne faut pas se contenter de retourner aux parents la responsabilité de l'éducation de leur enfant en difficulté ou en situation de handicap, il faut aussi les aider à devenir compétents en leur fournissant les moyens de s'approprier les savoirs nécessaires. Nous notons ici les concepts d'« appropriation » et

d'« autodétermination » qui résume bien la nouvelle façon de voir enfin les parents prendre leur place lors des réunions concernant le plan d'intervention de leur enfant.

La promotion d'une nouvelle dynamique implique aussi l'instauration des formations pour enseignant en milieu ordinaire. Selon J-M Lesain-Delabarre : « Les lois et règlements ne suffisent pas à changer les structures mentales des professionnels ni leurs pratiques » (Lesain-Delabarre J-M., 2007). Ainsi, il est indispensable de former les enseignants du milieu ordinaire sur la notion de handicap, afin que soient dépassés les appréhensions et les a priori liés à la méconnaissance du sujet. Bien plus, compte tenu du niveau de compétence élevée que supposent l'individualisation des programmes d'études, le suivi de l'enfant dans les établissements intégrés, une formation des enseignants mais aussi des directeurs d'école, des inspecteurs de secteur généraux et spécialisés s'impose ; la formation actuelle étant à l'évidence insuffisante et empirique.

Par ailleurs, la promotion d'une nouvelle dynamique consiste à planifier des formations pour les enseignants spécialisés et de définir l'importance et le rôle de l'enseignant référent. Car, Au travers des différentes fonctions qu'il exerce, l'enseignant référent apporte ainsi un éclairage sur les fondements, qu'ils soient éthiques, éducatifs ou pédagogiques, du dispositif de scolarisation et sur la nature même de celui-ci, avec tout ce que cela peut comporter de problématiques tant au niveau de la conception du rôle de l'enseignant référent, son exercice, qu'à celui de sa pratique quotidienne (Jean-Marc Louis ; Fabienne Ramond, 2006 :9).

Enfin, pour une promotion d'une nouvelle dynamique, il faut associer l'ensemble des acteurs à la construction du projet. En effet, La scolarisation des élèves à besoins particuliers, qu'elle soit en établissement spécialisé ou ordinaire, par l'intermédiaire d'une intégration individuelle ou collective, nécessite un travail d'équipe entre les différents acteurs dans la construction du projet. Associer l'ensemble des acteurs à la construction du projet, c'est donc d'abord trouver une bonne complémentarité, une concertation organisée de tous les acteurs, qui ont chacun un rôle indispensable à jouer. Il y a aussi dans « ensemble » l'idée d'un consensus social et culturel sans lequel cette collaboration ne peut s'effectuer. Faire progresser cette idée est sans doute la plus

importante parce qu'elle se réfère à une conception dynamique de la scolarité et de l'individu.

C'est pourquoi, il est urgent d'introduire de la souplesse et de la flexibilité dans le système éducatif. Pour cela, il faut créer des ponts entre milieu spécialisé et milieu ordinaire, et très progressivement opérer un transfert des compétences. Si cela se fait trop vite, le risque est de mettre en conflit les différents acteurs, alors que nous avons besoin, plus que jamais, qu'ils apprennent à travailler ensemble, à coopérer dans la complémentarité des compétences de chacun. Plutôt que de s'indigner ou d'accuser le système éducatif de ne pas aller assez vite dans la mise en application de la loi, de camper sur nos positions et de protéger nos territoires, il est temps de réfléchir à la manière la plus efficace et intelligente de dépasser ces points de ruptures.

Conclusion

Après avoir employé des expressions aussi mortifères qu'inopérantes pour déterminer la déficience dans nos sociétés traditionnelles et modernes, la communauté internationale désigne aujourd'hui les jeunes en difficulté et, en particulier, les jeunes en situation de handicap, d'une manière moins subjective, en parlant de « personnes présentant des besoins éducatifs spéciaux » (*special educational needs*). Concept universel car chaque individu a des besoins différents, chacun raisonne et réagit différemment. Ainsi, on n'évoque plus en premier lieu la déficience de la personne, de l'enfant. Cela place le monde éducatif devant l'obligation de répondre à ces besoins spécifiques et impute la responsabilité des incapacités non plus au handicap de l'enfant mais à l'école.

D'ailleurs, l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap sont des préoccupations bien actuelles. En outre, la mission de l'école est de répondre aux besoins de chaque élève en situation de handicap, de s'assurer que chacun y développe son plein potentiel et puisse y vivre des réussites. La sensibilisation des citoyens, ainsi que l'intégration sociale et l'accès à des rôles socialement valorisés pour ces personnes passent, entre autres, par le biais de l'éducation des enfants.

L'objectif est donc d'accompagner l'élève dans la construction d'attitudes, de capacités et de connaissances dans une perspective d'apprentissage et de socialisation. Pour l'enfant en situation de handicap, comme pour tout enfant et adolescent, l'éducation et tout particulièrement la scolarisation sont des conditions essentielles de la révélation de ses capacités, de l'accès à la connaissance, de l'apprentissage de la vie sociale et de sa future participation à la vie de la cité. Tandis que pour l'ensemble des citoyens, la présence de personnes en situation de handicap et notamment les enfants parmi les autres jeunes constitue l'occasion de découvrir, de comprendre les différences et d'apprendre à vivre dans une société respectueuse de l'autre et de ses particularités.

En Afrique en générale et au Cameroun en particulier, des milliers d'enfants en situation de handicap ne sont toujours pas scolarisés aujourd'hui, faute de structures adaptées et de volonté politique d'assurer le service public pour cette frange de la population. Ainsi, il est question d'établir la promotion d'une nouvelle dynamique pour faire prendre conscience aux uns et aux autres de l'importance de la scolarisation des enfants déficients intellectuels et de leur insertion sociale au Cameroun.

Par conséquent, En matière de scolarisation des enfants déficients intellectuels ou en situation de handicap mental, une attention particulière doit être accordée à la négociation et à la pertinence des stratégies mises en œuvre pour atteindre des objectifs éducatifs précis. Il faut prendre soin d'appréhender l'intégration scolaire chaque fois en termes de processus, jamais figé, d'où la promotion d'une nouvelle dynamique.

Ainsi, c'est dans l'élaboration d'une action éducative commune et par les apports de tous les acteurs que l'enfant ou le jeune en situation de handicap pourra parvenir à une véritable intégration scolaire et sociale.

Au terme de cette étude le constat principal qui apparaît est d'améliorer la prise en charge des enfants atteints de déficience intellectuelle pour leur permettre d'accéder à une vie autonome ; d'assurer un environnement propice à la conception des actions en faveur des personnes en situation de handicap à travers le respect de leurs droits et des domaines d'actions prioritaires à savoir : la sensibilisation des principaux acteurs (parents, populations, enseignants, pouvoirs publics) et le plaidoyer pour l'amélioration de la prise en charges de ces enfants en sollicitant davantage l'aide des associations et ONG, en

favorisant l'implication de toutes les structures compétentes, en encourageant les familles des enfants.

Nous terminerons par ces mots de Sénèque qui nous invitent à engager le changement malgré le caractère ambitieux de la tâche : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles ».

Références bibliographiques

Bruiliard Luc (2004), *Handicap mental et intégration scolaire*, Paris, l'Harmattan.

Charlier Martine (2002), « *l'intégration des enfants handicapés : où en est-on ?* », Sauvegarde de l'enfance, vol. 57, n°4, p. 210.

Fuster Philippe et Philippe Jeanne (2009), *La scolarisation des enfants en situation de handicap*, Paris, Berger-levrault.

Jean-Marc Louis et Ramond Fabienne (2006), *Scolariser l'élève handicapé*, Paris, Dunod.

Lesain-Delabarre J-M. (2007) « *Enjeux et condition de la réussite de la scolarisation des enfants malades et en situation de handicap* », intervention dans le cadre de la session de formation continue « *Scolarisation des enfants en situation de handicap* », 23 mai 2007, France, École Nationale de la Santé Publique.

Michèle Carlier et Catherine Ayoun (2007), *Déficiences intellectuelles et intégration social*, éd. Mardaga, Belgique.

Ndayisaba Joseph et Nicole de Grandmont (1999), *Les enfants différents*, éd. Logiques, Canada.

Tsala Tsala Jacques Philippe Benoît (1996), *La folie parlée ou la déficience mentale à travers les proverbes Beti du sud Cameroun*. Premier congrès de pédopsychiatrie, Cinquième congrès de l'*Association Internationale pour la Recherche pour le Handicap Mental*. 16-20 décembre. C.H.U. Fann-DAKAR (Sénégal).

Yvette Vocat (1997), *Apprivoiser la déficience mentale*, Paris, l'Harmattan.

www.unapei.org